

SURVOL HISTORIQUE DE LA CAVP

2009-2024

Mise à jour : 1 avril 2024

Ce document relate les principales étapes et actions de ce dossier depuis 2009

[Site Web de la CAVP](#)

1- Mise en contexte

- La pyrrhotite est un minéral présent à l'état naturel dans certains types de roches et au contact de l'air et de l'humidité, il peut devenir instable. Lorsque ce type d'agrégat contenant de la pyrrhotite est utilisée dans le béton, cela peut engendrer une réaction de gonflement et générer progressivement des fissures pouvant aller jusqu'au remplacement des murs, dalles, semelles de fondations et autres éléments en béton.
- Ce temps de réaction peut varier selon les conditions environnementales, le taux de pyrrhotite, la qualité du béton et d'autres facteurs. Selon les cas vécus au fil du temps, ce phénomène est généralement observable dans les premières années de construction.
- La problématique de la pyrrhotite dans la région de la Mauricie et au Centre-du-Québec a été identifiée comme étant un vice de construction majeur qui touche plusieurs milliers de maisons, bâtiments commerciaux et institutionnels, construits de 1996 à 2008. Environ 8000 permis de construction ont été émis durant cette période dans les municipalités et MRC affectées.
- Cette problématique n'est pas unique à notre région, puisque que des propriétés du secteur de Mont-Laurier au Québec, du Connecticut, du Massachusetts et de l'Irlande, ont aussi été aux prises avec ce fléau dévastateur.
- Les dommages globaux causés par la pyrrhotite, représente plusieurs centaines de millions de dollars et ce vice de construction résidentiel a été qualifié comme étant le plus important à survenir dans l'histoire du Canada.
- La présente crise a été générée par l'utilisation d'agrégats en provenance de la carrière B-B (Boisvert-Bouvet) située dans le secteur de St-Boniface en Mauricie a été utilisé par plusieurs cimenteries de la région de **1996 à 2008**.

- À l'automne 2009, un nombre significatif de propriétaires ont observé des fissures et dommages importants sur les éléments de béton de leurs habitations. En 2010, un regroupement citoyen voit le jour sous le nom de la **Coalition Proprio-Béton** qui sera renommée en 2014, la **Coalition d'aide aux victimes de la pyrrhotite**. (CAVP)
- Dès 2010, les anciens plans de garantie concernés avaient amorcé la prise en charge des réparations de plusieurs centaines de maisons, ce qui donna lieu à d'immenses chantiers dans la quasi-totalité des nouveaux quartiers résidentiels affectés et plus particulièrement à Trois-Rivières.
- À la demande de la Coalition, un programme d'aide financière a été mis en place en 2011 par le gouvernement du Québec, permettant ainsi de supporter des centaines de familles en attendant le règlement des importantes procédures judiciaires. Le gouvernement fédéral a par la suite contribué à ce fonds d'aide géré par la **Société d'habitation du Québec** (SHQ) et les municipalités concernées.
- En août 2020, après environ 8 ans de procédures judiciaires, s'est terminé le premier procès (**Vague-1**) touchant environ 850 propriétés.
- Environ 700 autres réclamants ont fait partie d'une seconde démarche juridique (**Vague-2**), qui fut réglée hors cour durant l'année 2022. Les divers propriétaires furent enfin dédommagés à l'automne de la même année.
- En date du début 2024, des démarches étaient en cours pour les prochains dossiers devant faire partie de la **Vague-3**, toujours sous la responsabilité du principal avocat des victimes dans ce dossier, soit **Me Pierre Soucy** du bureau d'avocats Lambert-Therrien de Trois-Rivières, qui fut un leader au niveau des deux vagues précédentes.
- Tenant compte de l'ampleur de cette crise et faisant suite à de nombreuses démarches de la CAVP, le gouvernement du Québec, le gouvernement fédéral de même que plusieurs organismes dont, la SHQ, la RBQ, la SCHL, le CNRC, l'Université Laval et les municipalités affectées se sont impliqués dans ce dossier, ce qui a permis de faire avancer et régler plusieurs enjeux et dossiers au fil du temps.
- Mis à part les dossiers faisant partie des démarches judiciaires, plusieurs propriétés ayant un taux de pyrrhotite de **0.23% et moins** ont été mises sous surveillance (**Zone grise**) en attendant des résultats à venir de la **Chaire de recherche sur la pyrrhotite**, sous la responsabilité de l'Université Laval et du Conseil nationale de recherche du Canada (CNRC).
- D'autres propriétés ayant fait l'objet d'expertises après le règlement de la Vague-2, devront aussi être réparées et/ou faire l'objet d'un nouveau recours judiciaire, si tel était le cas.
- En place depuis 2010, la **CAVP** ainsi que le **programme d'aide financière** ne **seront pas éternels**. Il est fortement recommandé aux propriétaires concernés de **prendre action rapidement**.

NOTE : Les informations qui suivent ne visent qu'à fournir un portrait général du dossier de la pyrrhotite en Mauricie et au Centre-du-Québec et du long combat mené par les représentants de la CAVP et les victimes. Plusieurs documents publics et médiatiques sont aussi disponibles sur le Web. Toute erreur ou précision, peut nous être signalée par courriel : Coalition@cavp.info

2- Sommaire des procédures judiciaires concernant la pyrrhotite

Années	Faits saillants
1994	<ul style="list-style-type: none"> Vers 1994, la carrière B&B (Boisvert et Bouvet) voit le jour et en 1996, la carrière Maskimo s'implante à environ 500 mètres de la carrière B&B, toutes deux situées dans le secteur de St-Boniface en Mauricie. Un granulats contenant un fort volume de pyrrhotite aurait été utilisé à partir de 1996 par trois cimenteries de la région, soient : Béton Boisvert, Béton Laurentides et Béton Maskimo. Cette date deviendra par la suite la période de référence à l'origine du problème de pyrrhotite dans la région. Note : plusieurs éléments d'information sont tirés d'articles du Nouvelliste, dont : La petite histoire de la pyrrhotite en Mauricie Le Nouvelliste - Trois-Rivières, écrite en 2013 par la journaliste Mme Brigitte Trahan. Cette dernière a suivi ce dossier avec assiduité et professionnalisme tout au long de son déroulement et a contribué au rayonnement de cet enjeu régional important.
1997	<ul style="list-style-type: none"> En 1997, faisant suite à un problème majeur de pyrite sous les dalles de centaines de maisons dans la région de Montréal, l'Association of Engineering Geologists de Montréal crée le Comité technique québécois d'étude des problèmes de gonflement associés à la pyrite. Cela donnera naissance à la norme « DB » visant à utiliser des agrégats stables et non gonflants.
1999	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de l'application de la norme «DB» par la majorité des producteurs d'agrégat du Québec.
2001	<ul style="list-style-type: none"> Béton Laurentides reçoit sa première réclamation pour des ouvrages réalisés en 1997 avec des agrégats provenant de la carrière Maskimo.
2003	<ul style="list-style-type: none"> Le 15 mai 2003, le laboratoire Terratech, filiale de SNC-Lavalin, signe un rapport d'analyse pétrographique concernant les granulats de la carrière B&B et aurait conclu, que celui-ci était propre à l'usage prévu dans les nouvelles constructions. Cette date a été retenue pour établir le début de la responsabilité de SNC-Lavalin dans les poursuites qui s'en suivront.
2007	<ul style="list-style-type: none"> Le 27 novembre 2007, est la date retenue pour définir la fin de la période de responsabilité de SNC-Lavalin. Ce serait à ce moment qu'un avis aurait été émis par le laboratoire Terratech quant aux risques de l'utilisation du granulats de la carrière B&B.
2008	<ul style="list-style-type: none"> Selon les informations connues à ce jour, la carrière B&B aurait cessé d'être exploitée à la fin 2006 et les derniers agrégats contaminés auraient cessé d'être utilisés au début 2008.
2009	<ul style="list-style-type: none"> Début des démarches juridiques reliées à la crise de la pyrrhotite en Mauricie et au Centre-du-Québec. Premières rencontres des victimes avec les plans de garantie concernés, la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et Me Pierre Soucy (Lambert-Therrien, avocats) représentant la majeure partie des victimes touchées par ce vice de construction. Les plans de garantie se font alors rassurant, mentionnant même que les propriétés affectées seront remises en état par eux. Leurs niveaux d'engagements sera toutefois modifié à la baisse par la suite.
2010	<ul style="list-style-type: none"> Le juge Michel Richard de la cour supérieure du Québec, est nommé au dossier. Avril 2010, premières expertises réalisées par le groupe d'expert en défense sur les travaux réalisés entre 2003 et 2007.
2012	<ul style="list-style-type: none"> Le 14 novembre, début du procès de la Vague-1, 857 réclameants inscrits.
2013	<ul style="list-style-type: none"> Décembre 2013, fin du procès de la Vague-1 en Cour supérieure du Québec.
2014	<ul style="list-style-type: none"> Avril 2014, début des inscriptions pour les centaines de victimes en prévision du second procès. (Vague-2). Juin 2014, le jugement du premier procès (Vague-1) est rendu en faveur des victimes, la responsabilité est partagée entre SNC-Lavalin 70%, les carrières et bétonnières 25% (12.5% chacune) et les entrepreneurs/coffreurs 5%. Juillet 2014, SNC-Lavalin va en appel du jugement de la Vague-1 au désespoir des propriétaires concernés.

2015-16	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite des démarches juridiques déjà amorcées.
2017	<ul style="list-style-type: none"> • Le 30 octobre 2017, début du procès en appel de la Vague-1, sous la responsabilité de l'honorable François Pelletier.
2018	<ul style="list-style-type: none"> • Le 30 avril 2018, fin du procès en cour d'appel de la Vague-1. • Le 29 septembre, Me Pierre Soucy et la CAVP organise une rencontre avec les victimes de la Vague-1. • Neuf ans plus tard et en fin 2018, le jugement en appel n'est toujours pas rendu.
2019	<ul style="list-style-type: none"> • Les démarches du dossier en appel se poursuivent et les victimes s'impatientent. Les impacts financières et sociales sont majeurs. • La CAVP manifeste son impatience au niveau médiatique et multiplie les interventions politiques. • Le 2 août, la CAVP réagit publiquement à la lenteur du procès et le 16 août, le juge Pelletier écrit une lettre aux différents procureurs pour expliquer qu'il comprend la situation, mais que tout est mis en œuvre pour faire avancer ce dossier le plus tôt possible. Le 11 déc. 2019, le juge Pelletier écrit une note mentionnant qu'il ne sera pas possible de finaliser le jugement avant le début 2020 plus de dix ans se sont écoulés depuis le début des démarches judiciaires.
2020	<ul style="list-style-type: none"> • En fin mars 2020, toujours en attente du jugement en appel du procès de la Vague-1. • Le 1 avril 2020, le juge François Pelletier annonce que les documents du jugement seront disponibles le 6 avril 2020. • Le 6 avril 2020, le jugement phare de la Cour d'appel est rendu par le juge Pelletier. Celui-ci en faveur des victimes, ordonne aux parties défenderesses d'indemniser les 857 réclamants concernés. Les entrepreneurs se voient retirer leur responsabilité financière de 5% qui leur avait été imposée dans le premier procès et elle est maintenant imputée à celle de SNC-Lavalin. • Le 6 avril 2020, une importante visioconférence de la CAVP et de Me Pierre Soucy a lieu avec les victimes concernant le jugement de la Vague-1. Me Soucy fait le point sur le jugement de la Vague-1 et des étapes à venir. • Le 20 avril 2020, une conférence de gestion entre les divers avocats a lieu en présence du juge Pelletier, afin de finaliser les arrêts. SNC-Lavalin aura 60 jours après le 20 mai pour définir son droit d'en appeler en cour suprême du Canada. • Le 5 juin 2020, SNC-Lavalin annonce qu'elle déposera une demande en Cour suprême du Canada, afin de contester le partage financier imposé par la Cour d'appel du Québec, le 6 avril 2020. • En juin 2020, la CAVP fait des interventions auprès de SNC-Lavalin et la Caisse de dépôt et placement du Québec, afin de les sensibiliser à l'attente infernale que subissent les victimes leur demandant de respecter le jugement en appel et de procéder aux paiements dus aux victimes concernées. • Le 12 juin 2020, la Cour d'appel du Québec dépose le jugement post-scission. • En juin 2020, certains assureurs de SNC-Lavalin dépose une demande de sursis concernant les dédommagements devant être versés aux victimes de la Vague-1. • Le 13 juin 2020 à la surprise générale, SNC-Lavalin dépose une demande à la Cour supérieur, afin de demander à ses assureurs de payer les victimes de la Vague-1. Le tapage médiatique et les interventions de la CAVP et de Me Soucy ont probablement influencé cette décision. • Le 25 juin 2020, la CAVP et Me Soucy organisent une rencontre d'information virtuelle avec les victimes concernant le jugement rendu le 12 juin dernier. • Le 6 juillet 2020, début en Cour d'appel des auditions par la juge Dominique Bélanger concernant la demande de sursis des assureurs de SNC-Lavalin. • Le 10 juillet 2020, la juge Bélanger rejette la demande de sursis des assureurs de SNC-Lavalin et ordonne le paiement des indemnisations aux 857 réclamants de la Vague-1. SNC-Lavalin est imputable d'environ 84% des indemnisations totales à verser

	<p>aux victimes.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le 15 juillet 2020, la CAVP et Me Soucy organisent une rencontre d'information virtuelle avec les victimes, concernant le jugement de la Cour d'appel du Québec du 10 juillet 2020 et les étapes d'indemnisation à venir. Le 3 août 2020, Me Pierre Soucy confirme avoir reçu les montants dus par SNC-Lavalin. Les divers autres assureurs avaient déjà acheminé leurs contributions au cours des dernières semaines. À partir du 12 août 2020, les victimes de la Vague-1 reçoivent enfin leurs sommes dues. Fin définitive du dossier de la Vague-1, après plus de dix ans d'attente pour les victimes. <p>DÉBUT DES PROCÉDURES DU PROCÈS DE LA VAGUE-2</p> <ul style="list-style-type: none"> Septembre 2020, une conférence de gestion a lieu entre tous les avocats impliqués dans la Vague-2 et le juge de la Cour du Québec concerné, afin de discuter des procédures à venir pour le démarrage de ce procès. Ce dossier se poursuivra en 2021.
2021	<ul style="list-style-type: none"> Le dossier de la Vague-2 sera constitué de trois groupes, soient 2A : maisons construites entre 1996 et le 14 mai 2003, 2B : maisons impliquant SNC-Lavalin construites entre le 15 mai 2003 et le 30 novembre 2007 et 2C : maisons construites après le 30 novembre 2007. En 2021, intensification des rencontres de gestion entre les divers avocats impliqués et le juge de la Cour supérieure du Québec, afin de préparer la venue du procès de la Vague-2. Le 22 janvier 2021, Me Pierre Soucy, principal avocat des victimes propose une démarche aux parties défenderesses visant à prioriser, le traitement des maisons endommagées et cette demande sera acceptée par la suite. Un procès est prévu débuter en mai 2022 pour les maisons endommagées réparées ou non réparées à ce jour. Pour les autres dossiers, les orientations restent à définir, mais il pourrait y avoir des échanges visant à négocier des ententes entre les parties. Le 4 février, le juge Pierre Ouellet de la Cour supérieure du Québec rejette la requête de SNC-Lavalin visant à faire reconnaître une part de responsabilité à Lafarge Canada. Le 18 mars et le 17 juin 2021 des conférences de gestion ont eu lieu auxquelles la CAVP et des victimes ont assisté en mode virtuel. Ces rencontres ont permis de mieux comprendre la complexité du dossier, les démarches juridiques en cours et les efforts mis en place pour faire avancer les divers dossiers. Le 6 mai, la Cour suprême du Canada rejette six demandes d'autorisation d'appel de SNC-Lavalin et de ses assureurs concernant le procès de la Vague-1. Mi-novembre, Me Soucy indique que le procès touchant les maisons endommagées de la Vague-2 s'amorcera au début mai 2022.
2022	<ul style="list-style-type: none"> En 2022, plusieurs rencontres de gestion se sont tenues concernant les étapes préparatoires du dossier de la Vague-2. Le 9 mars, Me Soucy amorce l'envoi de lettres aux propriétaires concernés par une proposition d'entente de règlement hors cour. Tenant compte que la proposition d'une entente hors cour est accueillie favorablement par les propriétaires impliqués dans la Vague-2, le procès devant débuter le 1 mai 2022 a été annulé. Fin octobre 2022, près de 700 propriétaires reçoivent enfin les indemnités monétaires, ce qui représente 100% de leurs réclamations. Ce règlement vient mettre fin au dossier de la Vague-2 et évite ainsi plusieurs autres années d'attente.

	<ul style="list-style-type: none"> • Cette entente fut possible grâce au travail de Me Soucy, la collaboration des deux paliers de gouvernement et l'implication de la CAVP. Les échanges concernant la Vague-2 avaient été initiés par la CAVP et Me Soucy en juin et juillet 2021 avec les divers intervenants et organismes impliqués. Le règlement du dossier de la Vague-2, fut une des étapes les plus importantes depuis le début de cette crise.
2023	<ul style="list-style-type: none"> • La CAVP participe à plusieurs échanges avec Me Soucy et les représentants de la SHQ, afin de faire avancer les dossiers restant à traiter. • Me Soucy débute le regroupement des dossiers de la future Vague-3 et définira par la suite le traitement à donner à ceux-ci.
2024	<ul style="list-style-type: none"> • Début 2024, Me Pierre Soucy continu de regrouper les réclamations des propriétaires souhaitant faire partie de la Vague-3. • Prochaines actions à définir.

3- Survol du programme d'aide financière

Années	Montants	Survol de l'aide financière des gouvernements depuis le début de la crise en 2009
2011	15M\$	<ul style="list-style-type: none"> • Juin, le gouvernement du Québec injecte 15M\$ dans la mise en place d'un programme d'aide pour les victimes.
2014	15M\$	<ul style="list-style-type: none"> • Février, annonce d'un autre 15M\$ du provincial, dont 8M\$ versé en avril et 7M\$ versé en octobre.
2016	5M\$ 10M\$	<ul style="list-style-type: none"> • Juin, aide d'urgence du gouvernement du Québec de 5M\$ • Durant la campagne électorale fédérale, les Libéraux promettent une aide de 30M\$ échelonnée sur 3 ans à partir de 2016. • M. Yvon Boivin candidat Libéral et ancien porte-parole de la CAVP avait initié cette demande durant cette campagne électorale. Ce sera le ministre réélu M. François-Philippe Champagne, qui en fera l'annonce par la suite.
2017	17M\$ 10M\$	<ul style="list-style-type: none"> • Le 6 janvier, 17M\$ du provincial et valide jusqu'en 2022 • Deuxième tranche de 10M\$ versé par le gouvernement fédéral Libéral.
2018	10M\$ 4.9M\$	<ul style="list-style-type: none"> • Troisième tranche de 10M\$ versé par le gouvernement fédéral Libéral. • En décembre 2018, annonce de la chaire de recherche. Investissement conjoint du fédéral et provincial de 4.9M\$
2019	2M\$	<ul style="list-style-type: none"> • Le gouvernement du Québec aurait ajouté 2M\$ dans le programme d'aide.
2020	1.5M\$	<ul style="list-style-type: none"> • Au début 2020, la CAVP a déposé une demande d'aide de 305M\$ aux gouvernements pour mettre fin à cette crise. • En mai 2020, dans le contexte de la pandémie de la Covid-19 et des efforts de relance économique que souhaite faire le gouvernement du Québec, la CAVP a acheminé aux concernés des propositions de dossiers et enjeux pouvant contribuer à cette relance et à l'avancement du dossier de la pyrrhotite. • Selon les informations disponibles, les fonds restant dans le programme ont tous été acheminés aux municipalités et MRC concernées et la quasi-totalité de ceux-ci sont déjà engagés auprès des demandeurs. De nouveaux fonds seront requis pour les autres victimes à venir et cet élément fait partie des demandes déposées par la CAVP au gouvernement du Québec et la SHQ.

		<ul style="list-style-type: none"> Le 18 décembre 2020, le gouvernement du Québec (Député Simon Allaire) annonce conjointement avec la CAVP (Alain Gélinas), le financement des tests de pyrrhotite pour les propriétaires ne les ayant pas encore faits et l'émission d'une lettre de conformité (lettre de garantie) aux victimes de la zone grise, à l'effet que ceux-ci seront éligibles au programme d'aide existant, si les résultats à venir de la chaire de recherche précisaient que certaines propriétés devraient être réparées. Ces deux nouvelles annonces viennent répondre à des demandes faites par la CAVP depuis plusieurs années. En ce qui concerne les tests de pyrrhotite, à la fin septembre 2021 environ 763 propriétaires ont vu leurs demandes d'aide financières acceptées ce qui représente une aide additionnelle d'environ 1.5M\$ de la part du gouvernement du Québec.
2021	25.7M\$	<ul style="list-style-type: none"> Le 25 mars, le gouvernement du Québec (CAQ) confirme dans son budget 2021-2022 une bonification supplémentaire de 25.7M\$ du programme d'aide aux victimes de la pyrrhotite. Ce montant sera réparti comme suit : 5.3M\$ (2022-23) 16.6M\$ (2023-24) et 3.8M\$ (2024-25). Cette annonce fut possible grâce au travail continu des représentants de la CAVP et de l'implication active de M. Simon Allaire, député de Maskinongé. Dans le contexte de la pandémie, ces résultats sont d'autant plus remarquables.
		<ul style="list-style-type: none"> Début 2021, la CAVP amorce des discussions avec la SHQ concernant le dossier des tests incomplets et en informe le député Simon Allaire. Février 2021, la CAVP discute du dossier des tests incomplets avec la RBQ, afin de trouver une façon d'identifier le nombre et les propriétés ayant eu des tests incomplets. Le 28 mars 2021, la CAVP fait parvenir au ministre Libéral François-Philippe Champagne, une demande d'aide financière supplémentaire, afin que celle-ci soit planifiée dans le budget fédéral du 19 avril 2021. Le 19 avril, aucun montant prévu dans le budget fédéral, toutefois le gouvernement s'est engagé à s'impliquer lorsque le gouvernement du Québec lui soumettra une prochaine demande d'aide financière, le tout devrait se faire possiblement en 2022. Tout au long de l'année 2021, la CAVP a continué de documenter le dossier et de maintenir les échanges avec les deux paliers de gouvernement. Afin de tenter d'obtenir une vue d'ensemble du nombre de maisons restant à réparer, la CAVP demande à la SHQ de financer les tests pour les propriétaires n'ayant pas encore réalisé ceux-ci. La SHQ met donc en place un Volet-2 à son programme d'aide et ceux-ci avaient jusqu'au 29 septembre 2021 pour déposer leurs demandes. Plus de 730 propriétaires se sont ainsi inscrits, démontrant ainsi que cette demande était justifiée. Il faut aussi souligner l'excellente collaboration de la SHQ dans ce dossier. L'aide pour les tests de pyrrhotite a été financée à même les budgets existants du programme d'aide de la SHQ.
2022		<ul style="list-style-type: none"> Le 7 avril 2022, le gouvernement du Canada ajoute 25.7M\$ dans son budget 2022-2023 pour le programme d'aide pour la pyrrhotite. En août 2020, ayant été mis au fait que certains tests réalisés par les anciens plans de garantie n'avaient pas été réalisés sur l'ensemble des composantes de béton de certaines propriétés, la CAVP amorce des validations juridiques et échange avec la RBQ pour tenter de corriger cette situation et connaître le nombre de propriétés touchées.
2023		<ul style="list-style-type: none"> Août 2023, le décret 1401-2023 est émis concernant une mise à jour du programme d'aide financière de la SHQ. La fin de celui-ci est maintenant prolongée jusqu'à la fin septembre 2026. Les 177 propriétaires ayant eu des tests incomplets réalisés par les anciens plans de garantie pourront avoir accès à une aide financière maximale de 2400\$ pour réaliser les tests manquants et cela s'inscrit dans le volet-2 du programme.

		<ul style="list-style-type: none"> Le 30 décembre 2023, n'étant pas en mesure de les contacter directement la SHQ émet un avis public dans le Nouvelliste de TR, afin de tenter de rejoindre les propriétaires concernés. Les différentes municipalités et MRC continuent de recevoir des demandes d'aide financière, mais le nombre est beaucoup moins important que les années antérieures. On peut penser que doucement, on se rapproche de la fin de cette crise.
2024		<ul style="list-style-type: none"> Début janvier, la CAVP informe les médias régionaux du dossier des tests incomplets afin de tenter de rejoindre le maximum de propriétaires concernés. Ces propriétaires auront jusqu'à la fin janvier 2024 pour s'inscrire et devront déposer leurs rapports d'analyse avant la fin 2024. L'aide pour ces tests de pyrrhotite manquants est financée à même les budgets existants du programme d'aide de la SHQ. Début février, la SHQ informe la CAVP qu'environ 42 propriétaires sur 177 ont acheminé une demande d'aide financière pour les tests de pyrrhotite incomplets. À suivre Fin février 2024, la SHQ mentionne avoir environ 15 demandes d'aide financières en analyse. La SHQ indique vouloir maintenir son support concernant les demandes qui seront éligibles au programme d'aide. Il faut toutefois noter une baisse significative des demandes, ce qui indique probablement que nous nous rapprochons de la fin de ce dossier.
Total	135.4 M\$	<ul style="list-style-type: none"> Une aide globale de 135.4M\$ a été engagée à ce jour par les deux paliers de gouvernements dans le programme d'aide financière pour la réalisation de travaux de réparation et la chaire de recherche sur la pyrrhotite, dont 79.7M\$ par le gouvernement du Québec et 55.7M\$ par le gouvernement fédéral. De plus, une aide d'environ 1.5M\$ a aussi été attribuée par la SHQ pour la campagne des tests de pyrrhotite réalisée en 2021. La SHQ maintien sa volonté d'aider le maximum de propriétaires éligibles aux conditions du programme d'aide financière.

Note : Les montants indiqués sont les budgets octroyés par les deux paliers de gouvernement à ce jour et disponibles pour les propriétaires éligibles au programme d'aide financière de la SHQ et non pas nécessairement les montants versés à ceux-ci.

Document : 2024-04-Histo-Document site web-Survol historique de la CAVP-(Site Web)